



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Février 2015
NUMERO SPECIAL N° 7



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Arrêté n° BNSSA/2015/01 du 2 février 2015 portant organisation d'un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à Cherbourg-Octeville</i>	3
<i>Arrêté n° BNSSA/2015/02 du 2 février 2015 portant organisation d'un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à Cherbourg-Octeville</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	3
<i>Arrêté n° DDTM-SADT-2015-CC50549-01 du 6 février 2015 portant approbation de la carte communale de ST-SAUVEUR-LA-POMMERAYE</i>	3
DIVERS	3
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	3
<i>Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques d'AVRANCHES</i>	3
<i>Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de MORTAIN</i>	3
<i>Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de VALOGNES</i>	4
<i>Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de CHERBOURG-OCTEVILLE</i>	4
<i>Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de COUTANCES</i>	4
<i>Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de GRANVILLE</i>	4
<i>Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de SAINT-LÔ</i>	4
<i>TRIBUNAL ADMINISTRATIF</i>	5
<i>Décision du 2 février 2015 portant délégation de signature à Mme MICHEL</i>	5
<i>Décision du 2 février 2015 portant délégation de signature à Mme TOUBLANC DE SCHOTTEN</i>	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° BNSSA/2015/01 du 2 février 2015 portant organisation d'un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à Cherbourg-Octeville

Art. 1 : Un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisé le samedi 28 mars 2015 à partir de 9 h. à la piscine du Maupas à Cherbourg-Octeville.

Art. 2 : La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Francis HERVIEU – conseiller d'animation sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche.

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président :

Alain LEBLANC – moniteur, Jérôme RAGOT – moniteur et titulaire du BNSSA, Loïc GAVEAU – instructeur.

Suppléant : Fabrice BIHEL – moniteur et Dominique THORAL - instructeur.

Art. 3 : En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est possible de le remplacer par un autre membre.

Signé : le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.


Arrêté n° BNSSA/2015/02 du 2 février 2015 portant organisation d'un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à Cherbourg-Octeville.

Art. 1 : Un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisé le dimanche 29 mars 2015 à partir de 9 h. à la piscine du Maupas à Cherbourg-Octeville.

Art. 2 : La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Francis HERVIEU – conseiller d'animation sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche.

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président :

Alain LEBLANC – moniteur, Jérôme RAGOT – moniteur et titulaire du BNSSA, Loïc GAVEAU – instructeur.

Suppléant : Fabrice BIHEL – moniteur et Dominique THORAL – instructeur.

Art. 3 : En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est possible de le remplacer par un autre membre.

Signé : le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-SADT-2015-CC50549-01 du 6 février 2015 portant approbation de la carte communale de ST-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

Considérant que l'avis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été publié avant la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et que la carte communale de Les Chambres a été approuvée après la publication de cette même loi.

Art. 1 :

I – Le préfet de la Manche approuve la carte communale de la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public : à la mairie de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ; dans les locaux de la sous-préfecture de Coutances ; dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires à Saint-Lô.

Art. 2 : Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de la commune.

Signé : pour la Préfète, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Dominique MANDOUZE


DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques
Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques d'AVRANCHES

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques d'AVRANCHES (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 avril 2015.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET


Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de MORTAIN

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de MORTAIN (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 avril 2015.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de VALOGNES

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de VALOGNES (Manche), situés 14, rue Saint Malo, sont ouverts au public :

- le lundi, de 8h30 à 12h00,
- le mardi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- les mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00.

Les services du centre des finances publiques de VALOGNES (Manche), situés 3, rue des Écoles, sont ouverts au public :

- les lundi, mardi et jeudi de 9h15 à 11h45 et de 14h00 à 16h00,
- le vendredi, de 9h15 à 11h45.

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 avril 2015.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques :
 Michel ROULET



Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de CHERBOURG-OCTEVILLE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), situés 112, rue de l'Abbaye, sont ouverts au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

- Les services du centre des finances publiques de CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche), situés 22, rue François La Vieille, sont ouverts au public tous les jours, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (Nota : 8h30 à 9h00 et 13h30 à 14h00, accueil réservé aux professionnels).

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 avril 2015.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques :
 Michel ROULET



Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de COUTANCES

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de COUTANCES (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 avril 2015.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques :
 Michel ROULET



Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de GRANVILLE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de GRANVILLE (Manche), situés 35, rue de Hérel, sont ouverts au public, les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 avril 2015.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques :
 Michel ROULET



Arrêté du 9 février 2015 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de SAINT-LÔ

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Les services du centre des finances publiques de SAINT-LÔ (Manche) sont ouverts au public, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 2 avril 2015.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques :
Michel ROULET



Tribunal Administratif

Décision du 2 février 2015 portant délégation de signature à Mme MICHEL

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2014 portant mutation de M. Laurent LAINÉ, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Laury MICHEL, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5,

R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 1 : La présente décision sera notifiée à Mme Laury MICHEL, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 2ème chambre : L. LAINÉ



Décision du 2 février 2015 portant délégation de signature à Mme TOUBLANC DE SCHOTTEN

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 portant mutation de M. François DI PALMA, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

D E C I D E :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Katia TOUBLANC de SCHOTTEN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3ème chambre : F. DI PALMA

